



## 2011 quels changements ?

Baisse du remboursement de la Sécurité Sociale sur les médicaments avec vignette «bleue»

de **35% à 30%**

Augmentation de la franchise sur les actes coûteux, en ville ou à l'hôpital,

de **90€ à 121€**

**Prise en charge des vignettes «orange» par votre mutuelle**



### Evolution des taxes et contribution sur les cotisations mutualistes

2002	Contribution CMU : <b>1,75%</b>
2006	Contribution CMU : <b>2,50%</b>
2009	Contribution CMU : <b>5,90%</b>
2010	Contribution CMU : <b>5,90%</b> + contribution vaccination grippe A <b>0,77%</b> => <b>6,77%</b>
2011	Contribution CMU : <b>5,90%</b> + Taxe <b>3,5%</b> => <b>9,40%</b>

Au terme d'une année 2010 difficile sur le plan économique et social, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale proposé par le gouvernement présente : **des nouveaux déremboursements et la mise en place d'une taxe de 3,5% pour les mutuelles, instituts de prévoyance, et assurances.**



**L'ASPBTP, tout comme son organisme référent la Mutualité Française, dénonce le choix d'appliquer cette taxe.**

Dans un premier temps, l'exonération de taxe visait à encourager les mutuelles à développer des garanties, afin d'inciter leurs adhérents à respecter le parcours de soins préconisé par l'Assurance Maladie.

Ensuite, avec l'accumulation des différentes taxes et l'augmentation grandissante des marges de solvabilité imposées par la réglementation européenne, le résultat des mutuelles s'est trouvé considérablement réduit.

**En fait, cette taxe ne contribue pas au développement de la Santé, et ne sert en rien nos adhérents.**

Au contraire, ces principes répétés depuis plusieurs années de désengagement de la Sécurité Sociale et l'instauration de contributions financières entraînent obligatoirement des hausses mécaniques de cotisations sur les contrats de santé.

On peut même penser que ces méthodes ont pour but de transférer le mécontentement des populations couvertes vers les organismes privés et éviter l'augmentation des impôts ou des cotisations sociales.

Enfin, c'est avec regret que nous constatons qu'aucune des mesures proposées par les complémentaires santé, n'ont été étudiées dans le cadre du projet de loi de finances 2011.

**A cette partie taxe s'ajoutent les déremboursements sur les médicaments avec vignette «bleue», l'augmentation du forfait journalier, de la franchise sur les actes coûteux, en ville ou à l'hôpital, pour les actes supérieurs à 120€ et l'estimation des dérives de santé pour 2011 portée à 2,6%.**

Aujourd'hui notre gestion rigoureuse et prévoyante permet à l'ASPBTP de ne pas s'inscrire dans la politique d'augmentation des mutuelles présentée par l'ensemble des médias et des professionnels de l'assurance santé aux alentours de 8,50%.

Enfin, comme vous avez pu le constater depuis plusieurs années, l'ASPBTP cherche toujours à innover et répondre à vos attentes, en mettant en place de nouvelles garanties. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, votre contrat intégrera les vignettes «orange» pour une prise en charge à 100% de la base de remboursement Sécurité Sociale.

